

Commune de SAULXURES LES NANCY



DEPARTEMENT de
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT de
NANCY
CANTON de
SEICHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil du : 25 MAI 2010

Délibération n° : 07

Rapporteur : M. DEWIDHEM

NOMBRE

de conseillers en exercice **27** **L'AN DEUX MIL DIX, le 25 MAI**
le Conseil Municipal de la commune de SAULXURES-LES-NANCY
de présents **19** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de **M. Michel CANDAT**
de votants **26** Etaient présents :
M. CANDAT, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA,
J.F. GABRIEL, D. KRIER, P. MONGE, G. PLAID, L. BONTEMS,
J. LHUILLIER, M. VOIRIOT, E. CHAUVELOT, O. LEGAY, V. CARPENTIER,
S. GABAY, S. VATOT,
F. LADENT,
H. ADAM,

Objet

**CREATION D'UNE
RESERVE
COMMUNALE DE
SECURITE CIVILE**

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir à :

M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
V VAUTRIN a délégué son mandat à D. KRIER
M.B WELSCH-THOMAS a délégué son mandat à A. QUERCIA
J.L. REMY a délégué son mandat à F. LADENT
F. THIEBAUT a délégué son mandat à M. VOIRIOT
I. KOSTULSKI a délégué son mandat à S. GABAY
M. HOUSSIN a délégué son mandat à H. ADAM

Etait absent et excusé :

L. SIMEON

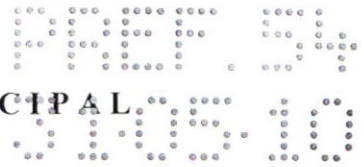
Un scrutin a eu lieu, **Mme CHANET** a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la
porte le 01/06/2010
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 18/05/2010

Le Maire,



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du conseil du : 25 MAI 2010

Délibération n° : 07

Objet : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a posé le principe selon lequel la sécurité civile est l'affaire de tous.

Dans l'introduction de la loi, il est énoncé que si l'Etat est garant de la Sécurité au plan national, l'autorité communale a aussi pour vocation de participer à son niveau local à l'information et l'alerte de la population, à la prévention des risques, à l'appui à la gestion de crise, au soutien aux sinistrés et au rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

La loi permet aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par la constitution d'une réserve communale, la loi offre aux Communes la possibilité de remplir des missions dans le seul domaine des compétences communales et pour assurer la sécurité de la population municipale ou des tâches d'intérêt « civique ».

Il est à souligner que cette réserve n'a pas pour fonction de se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action s'inscrit en complémentarité et dans le respect des interventions des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Une enquête sera menée auprès de la population en vue de recenser les personnes volontaires souhaitant intégrer cette réserve et les missions auxquelles elles seraient prêtes à apporter leur concours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une réserve communale de sécurité civile composée de citoyens volontaires de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière des missions de sécurité entrant dans le champ des compétences communales :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités,
 - d'aide dans des missions d'intérêt général envers les populations les plus fragiles et les plus démunies.
- **De préciser** qu'un arrêté municipal déterminera les missions et l'organisation de cette réserve.
- **D'accepter** le règlement intérieur de cette réserve.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Michel CANDAT

